

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du treize février deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le dix-neuf février deux mil neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire

Le Maire
Eric AMIET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2009

Le jeudi dix-neuf février deux mil neuf à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le treize février deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ** (départ à 20h10), Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER** (arrivée à 20 H 05), Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absent excusé : Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mr Michel **WARTEL**), membre.

Absente : Mme Martine **ROSSIGNOL**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Locales de plus de 3500 habitants sont tenues de faire précéder le vote du budget primitif d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat ne prévoit pas de discussion sur les données chiffrées, mais sur des thèmes d'ordre général.

Monsieur le Maire expose des éléments de contexte national et local du budget 2009 avant d'aborder les grandes orientations proposées.

Un débat s'ensuit, au cours duquel plusieurs conseillers interviennent.

Monsieur JACOB demande tout d'abord si la commune envisage de prétendre à un versement anticipé du FCTVA, comme proposé par le gouvernement dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire lui répond que la question est à l'étude, mais compte tenu des conditions en matière d'investissement, il n'est pas certain que la commune réponde aux critères. L'investissement libre est aujourd'hui de 200 000 €. Sur la base des chiffres définitifs, ce sujet devra être étudié en commission finances le 10 mars 2009.

Monsieur JACOB souhaite que la question soit au moins posée et étudiée.

Madame GINTER prend ensuite la parole concernant le montant envisagé pour renouveler le mobilier de la salle de réunion.

Monsieur le Maire répond que le mobilier actuel est issu de récupérations successives et qu'il est aujourd'hui vétuste. Il précise que l'estimation a été faite à partir de mobilier de moyenne gamme.

Madame GINTER demande ensuite si l'enveloppe investissement pour les écoles est attribuée de façon systématique, si elle correspond à un projet précis et si le montant est fixe.

La réponse est apportée par Madame LAMOTHE, qui annonce que pour 2009, il a été demandé aux directeurs des deux écoles de présenter un projet avec chiffrage. L'enveloppe finalement attribuée a ainsi été fixée à 1 000 €.

Toujours dans le domaine scolaire, une question est posée pour savoir comment mobiliser les écoles sur les manifestations ayant habituellement lieu le samedi, depuis la suppression des cours ce jour-là.

Monsieur le Maire répond qu'il est intervenu dans les deux conseils d'école à ce sujet et que la question doit aussi intéresser les parents qui sont directement concernés.

Monsieur JACOB reprend la parole pour poser la question du bilan énergétique. Un bilan a en effet été réalisé et des affichettes ont été posées sur l'ensemble des bâtiments étudiés. Cependant, il souhaite savoir si la commune envisage de procéder à une étude du même type, mais dans le cadre de l'ADEME, car les études réalisées dans ce cadre sont subventionnables à 70 %. Par ailleurs, l'amélioration énergétique pourrait constituer une des grandes orientations pour le budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) a déjà été réalisé selon les obligations réglementaires, ce que peu de communes ont fait. Il affirme que les économies d'énergie sont réelles puisque la commune est revenue aux consommations de 2003. Ce diagnostic a fait l'objet d'une inscription au budget 2008 et a été voté dans ce cadre par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire confirme sa confiance dans le traitement de ce dossier par l'administration, mais il précise que si Monsieur JACOB pense que les intérêts de la commune pourraient mieux être pris en compte, il serait souhaitable qu'il fasse part des

renseignements et communique les documents dont il dispose. Il invite donc Monsieur JACOB à déposer en mairie, au service technique en charge de ce dossier, les éléments dont il dispose.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-neuf février deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-sept février deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET